

Procès verbal du Conseil municipal
du 12 mars 2024
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 18h30)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLIOT Elodie, GUIRAND Philippe LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël ;

Procuration : néant

Excusés Serve Fanny, Bouvier Magali

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Reydet Frédéric

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 06 février 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 février 2024.

Ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour :

- En rajoutant un point sur l'instauration de la prime d'achat exceptionnelle pour le personnel
- En rajoutant un point sur le recrutement de jeunes par l'action « Respiration » du Département
-

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°14-24_OBJET : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale du CDG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Par ces motifs, l'assemblée délibérante :

- **Décide** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/03/2024
- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 8 €
- **Fixe** le taux de la participation employeur à 60%
- **Approuve** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **Dit inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **Autorise** le Maire au nom et pour le compte de la collectivité toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

Délibération n°15-24_OBJET : Réalisation d'un plateau ralentisseur au Carrefour de l'Auberge Fleurie : modification de la convention

Vu la délibération n°57/23 du 27 novembre 2023 approuvant la convention financière avec la Commune de Monthion relative à l'aménagement du Carrefour de la RD 925 avec la voie communale 6 et la Route des Moisseaux à Monthion,

Monsieur le Maire rappelle le projet commun aux deux communes afin d'aménager le carrefour dans le but d'améliorer son fonctionnement et de sécuriser les cheminements et les traversées piétonnes, ainsi que l'espace de l'arrêt bus scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de modifier la convention tel que :

- **Addendum à l'article 6 de la convention – Foncier** : Les travaux seront réalisés sur le domaine public routier départemental et communal et ne nécessitent aucune acquisition foncière.

A l'issue des travaux, la propriété des ouvrages se répartira comme suit :

- 34% sur la commune de Monthion
- 66% sur la commune de Notre Dame des Millières

Il convient donc de supprimer les deux dernières lignes de l'article 6 sur l'« entretien ultérieur ».

- **Article 5** : Modalités de versement de la participation : il convient de remplacer les termes « Payeur départemental » par « SGC d'Albertville ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

- **Approuve** les modifications apportées aux articles 5 et 6 de la convention financière relative à l'aménagement du carrefour de la RD 925 avec la voir communale 6 et la Route des Moisseaux de Monthion,
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n°16-24_OBJET : Assainissement - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Equipements communaux

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère a la compétence Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et propose de faire bénéficier les communes de moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Celle convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30%
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs (matières de Vidange et graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage pour les équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

FINANCES

Delibération n°17-24_OBJET : Compte administratif budget principal communal de 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif mais quitte la séance pour le vote.

CA BUDGET COMMUNAL 2023M14

COMPTE DE RESULTAT

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	727 371.99	156194.36
Dépenses	556 838.54	90 019.35
Résultat	170 533.45	66 175.01
Résultat antérieur reporté	163 366.00	180 225.68

Libellés	Fonctionnement réalisé 2023	Investissement			ToTAL
		Réalisé 2023	RAR 2023	ss total	

Recettes	727 371.99	156 194.36	0	156 194.36	883 566.35
Dépenses	556 838.54	90 019.35	258089	348 108.35	904 946.89
Résultat de l'exercice 2023	170 533.45	66 175.01	-258089	-191 913.99	-21 380.54
Résultat antérieur reporté	163 366.00	180225.68	0	180225.68	343 591.68
Résultat de clôture	333 899.45	246 400.69	-258089	-11 688.31	322 211.14

Résultat de clôture 322 211.14€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du budget communal M14

Délibération n°18-24_OBJET : Compte de gestion du budget principal communal 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget principal faisant apparaître les résultats suivants :

**CGESTION BUDGET
COMMUNAL M14**

COMPTE DE RESULTAT 2023

Fonctionnement Investissement

Recettes	727 371.99	156194.36
Dépenses	556 838.54	90 019.35
Résultat	170 533.45	66 175.01

Résultat antérieur reporté	163 366.00	180 225.68
----------------------------	------------	------------

Libellés	Fonctionnement réalisé 2023	Investissement	ToTAL		
		Réalisé 2023	RAR 2023	ss total	
Recettes	727 371.99	156 194.36	0	156 194.36	883 566.35

Dépenses	556 838.54	90 019.35	258089	348 108.35	904 946.89
Résultat de l'exercice 2023	170 533.45	66 175.01	-258089	-191 913.99	-21 380.54
Résultat antérieur reporté	163 366.00	180225.68	0	180225.68	343 591.68
Résultat de clôture	333 899.45	246 400.69	-258089	-11 688.31	322 211.14

Résultat de clôture 322 211.14

Compte tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture 2023 s'élève à 322 211.14€.

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2023 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate** que les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°19-24_OBJET : Affectation de résultats du budget principal communal 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

Libellés	Fonctionnement réalisé 2023

Recettes	727 371.99
Dépenses	556 838.54
Résultat de l'exercice 2023	170 533.45
Résultat antérieur reporté	163 366.00
Résultat de clôture	333 899.45

En section d'investissement :

Libellés	Investissement			ToTAL
	Réalisé 2023	RAR 2023	ss total	
Recettes	156 194.36	0	156 194.36	883 566.35
Dépenses	90 019.35	258089	348 108.35	904 946.89
Résultat de l'exercice 2023	66 175.01	-258089	-191 913.99	-21 380.54
Résultat antérieur reporté	180225.68	0	180225.68	343 591.68
Résultat de clôture	246 400.69	-258089	-11 688.31	322 211.14

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 322 211.14€ au 1068, pour couvrir à la fois le déficit d'investissement de 11 688.31€ et bénéficier d'un autofinancement de 333 899.45€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal tel que, La somme de 322 211.14€ au 1068 (Recette d'investissement).
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

Délibération n°21-24_ OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle les taux approuvés **sur 2023** :

- taxe d'habitation : 6.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.51 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après une longue discussion,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.38%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°22-24_OBJET : Versement des subventions aux associations - 2024

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des versements 2023 aux associations :

NOM	MONTANT	N° COMPTE	EMISSION
APE	800	6574	20.12.2023
BIBLIOTHEQUE	1100	6574	20.12.2023
COSI	2347.6	6574	15.12.2023
total	4247.6		

Il rappelle que pour l'année 2024, il souhaite renouveler les demandes à ces 3 associations et régulariser celle à Regul'Matou pour 2023 et 2024 en versant 100.00€ pour les 2 années.

La contribution au COSI est aujourd'hui connue soit 2 384.00 euros.

Soit un montant total de 4 384.00 euros.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les montants alloués aux associations pour 2024 tel que l'APE, La Bibliothèque, le COSI et Regul'Matou
- **Autorise** le Maire à procéder aux versements correspondants et signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°23-24_OBJET : Compte administratif budget annexe Chaufferie 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif mais quitte la séance pour le vote.

**COMPTE DE RESULTAT
2023**

Fonctionnement

Investissement

Recettes	242 369.20	430 534.80
Dépenses	244 738.35	650 133.80
Résultat	-2 369.15	-219 599.00

Résultat antérieur reporté	6870.07	31882.63
----------------------------	---------	----------

Libellés	Fonctionnement réalisé 2023	Investissement		Total	ToTAL
		Réalisé 2023	RAR 2023		
Recettes	242 369.20	430 534.80	0	430 534.80	672 904.0
Dépenses	244 738.35	650 133.80	52 564.08	702 697.88	947 436.2
Résultat de l'exercice 2023	-2 369.15	-219 599.00	-52 564.08	-272 163.08	-274 532.2
Résultat antérieur reporté	6 870.07	31882.63		31882.63	38 752.7
Résultat de clôture	4 500.92	-187 716.37	-52 564.08	-240 280.45	-235 779.5

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie M4

Délibération n°244-24_OBJET : Compte de gestion du budget annexe Chaufferie 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget annexe Chaufferie faisant apparaître les résultats suivants :

COMPTE DE RESULTAT 2023					
	Fonctionnement		Investissement		
Recettes	242 369.20	430 534.80			
Dépenses	244 738.35	650 133.80			
Résultat prévisionnelle	-2 369.15	-219 599.00			
Résultat antérieur reporté	6870.07	31882.63			
Libellés	Fonctionnement réalisé 2023	Investissement			ToTAL
		Réalisé 2023	RAR 2023	Total	
Recettes	242 369.20	430 534.80	0	430 534.80	672 904.00
Dépenses	244 738.35	650 133.80	52 564.08	702 697.88	947 436.23
Résultat de l'exercice 2023	-2 369.15	-219 599.00	-52 564.08	-167 034.92	-274 532.23
Résultat antérieur reporté	6 870.07	31882.63		31882.63	38 752.70
Résultat de clôture	4 500.92	-187 716.37	-52 564.08	-240 280.45	-235 779.53

Compte tenu des résultats de l'exercice, le déficit global de clôture 2023 s'élève à 235 779.53€.

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2023 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate que** les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°25-24_OBJET : Affectation de résultats du budget annexe Chaufferie 2023 M4

Monsieur le Maire, suite au travail effectué lors des deux réunions finances de février 2024, propose d'affecter les résultats de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

Libellés	Fonctionnement réalisé 2023
Recettes	242 369.20
Dépenses	244 738.35
Résultat de l'exercice 2023	-2 369.15
Résultat antérieur reporté	6 870.07

Résultat de clôture	4 500.92
----------------------------	----------

En section d'investissement :

Libellés	Investissement		Total
	Réalisé 2023	RAR 2023	

Recettes	430 534.80	0	430 534.80
Dépenses	650 133.80	52 564.08	702 697.88
Résultat de l'exercice 2023	-219 599.00	-52 564.08	-272 163.08
Résultat antérieur reporté	3 1882.63		3 1882.63
Résultat de clôture	-187 716.37	-52 564.08	-240 280.45

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

- 4 500.92€ en excédent de fonctionnement (R002)
- Et pour couvrir les besoins à la section d'investissement :
240 280.45€ en déficit d'investissement (D001)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal tel que,
La somme de 4 500.92€ en recette de fonctionnement,
La somme de 240 280.45€ en déficit d'investissement
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

Délibération n°26-24_OBJET : Vote du Budget annexe Chaufferie 2024 M4

Monsieur le Maire rappelle le travail des deux réunions de la commission finances de février 2024 et propose au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie comme suit :

CH	LIBELLES	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère générale	41600
012	Charges de personnel	4800
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	4000

67	Charges exceptionnelles	
014	Atténuation de produits	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opération d'ordre entre section	743
TOTAL DEPENSES		51143
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	4500.92
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services	40334.08
73	Impôts et taxes	
74	Dotation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	6308
TOTAL RECETTES		51143
DEPENSES D INVESTISSEMENT		
001	Déficit antérieur reporté	240280.45
040	Opération d'ordre entre section	
041	Opérations patrimoniales	
16	Remboursement d'emprunt	
20	Immobilisations corpo - frais études	
21	Immobilisations incorporelles - terrains	
23	Immobilisations en cours	9770.55
TOTAL DEPENSES		250051
RECETTES D INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	
021	Virement à la section de fonctionnement	
024	Produits de cessions	
040	Opération d'ordre entre section	
041	Opérations patrimoniales	

10	Dotations fonds divers Réserves	
13	Subventions d'investissement	183000
16	Emprunt	60000
21	Immobilisations corpo	7051
TOTAL RECETTES		250051

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie 2024 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le budget annexe Chaufferie 2024 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 51 143 €
- section d'investissement : 250 051 €
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°27-24_OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 pour le Préau et l'aménagement de la salle des fêtes pour accueillir trois classes

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Vu la délibération n°68/2023 portant sur l'attribution de marché de travaux relatif à la transformation de la salle polyvalente en école,

Vu les délibérations n°67/2023 et 12/2024 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire,

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire avec la création d'un préau et la nécessité d'aménagement de la salle polyvalente en école pendant la durée des travaux, salles qui seront ensuite à disposition des associations.

Il rappelle que le préau actuel est d'une dimension insuffisante pour accueillir tous les élèves de l'école, et qu'il s'inscrit dans la logique de la restructuration du groupe scolaire.

Le Maire indique que le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – DSIL a été déposé le 04 janvier 2024, mais qu'il convient de le compléter par une délibération l'autorisant sur le projet propre du préau et l'aménagement de la salle des fêtes pour accueillir trois classes de l'école.

Travaux de la salle polyvalente : 59562.00€ HT + Honoraires : 7000.00€ HT +Travaux préau : 149 000.00€ HT, soit un total de **215 562.00€ HT**.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subventions pour le Préau et l'aménagement de la salle polyvalente au titre de la DETR-DSIL 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°28-24_OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 pour le renforcement de la défense incendie

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie n'est pas entièrement assurée sur le territoire de la commune de Notre Dame des Millières, notamment sur la partie haute (secteurs du Crêt, du Pommarey, de Montcoutin, des Côtes, de Montermont et des Etelins), et qu'il convient d'installer 8 poteaux d'incendie.

Le Maire indique que le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – DSIL a été déposé le 04 janvier 2024, mais qu'il convient de le compléter par une délibération l'autorisant sur le projet du renforcement incendie pour la zone définie.

Travaux estimatifs de **40 000.00€ HT**.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subventions pour la défense incendie avec 8 poteaux au titre de la DETR-DSIL 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°24-29_Objjet : Instauration de la prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire donne lecture des conditions liées à cette prime, **avant le passage de la décision au CDG73 :**

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents administratifs sont des agents intercommunaux et qu'il convient pour chaque collectivité employeur territorial de verser cette prime par collectivité.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mai ou avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210.00 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **SOMET** cette décision au Centre de Gestion CDG73,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Délibération n°30-24_Objet : Recrutement de jeunes été 2024 dans le cadre de l'appel à projet respiration du Département

Le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Projet Respiration » du Département, dispositif dont bénéficie la commune depuis plusieurs années.

Le Département propose aux communes le recrutement de jeunes pour des chantiers, avec prise en charge d'une partie du coût salarial sur une semaine.

Le chantier proposé doit réunir au maximum 8 jeunes, ou 2 chantiers d'une semaine avec 4 jeunes.

Le Maire propose du fait des besoins de déménagement de l'école, un chantier la première semaine de juillet et un autre la dernière d'août.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif « appel à projet respiration » pour 2024
- Dit qu'il souhaite privilégier l'accès aux jeunes résidents de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Livret A** : Monsieur Maire rappelle que la Caisse de dépôt et Consignation utilise la ressource du livret A pour prêter de l'argent aux organismes du logement social : offices publics ...C'est le cas pour la commune qui s'est portée garante pour 50% des prêts de l'OPAC. Le montant sera présenté au prochain conseil.
- **Fête du village du 15 juin 2024** : si celle-ci est maintenue, le conseil municipal est favorable à prendre en charge les frais liés à l'apéritif.
Il est rappelé la date du 09.06 pour la **Course de Caisses à savon** organisée par l'APE, le même jour que les **élections européennes**.
- Fête de la Thuile le 1^{er} avril 2024 : le Conseil donne un avis favorable pour le dégagement de la route.
- Une réunion avec les associations peut être programmée pour les disponibilités de salles. Celle du Conseil peut être prêtée mais seulement pour les activités en soirée. De plus les réunions de chantier se feront dans cette salle une à deux fois par semaine.
- Création d'un tiers-lieu : par le biais du Fabulieu, Monsieur le Maire souhaite développer la vie associative par de nouvelles activités tel que la mise en place de permanence pour l'association d'aide aux consommateurs, la venue du conseiller numérique, l'association Bricollette pour la réparation d'électroménager, de vélo.....
- Visite à la Mure du Village ATTICORA : une visite du village avec des maisons autonomes a été programmée le 9 mars dernier, avec visite de l'entreprise de construction Morel et rencontre d'un usager sociétaire. Les maisons sont autonomes pour un coût très modeste de chauffage : utilisation de biomatériaux bien sourcés, bois local sur un rayon de 30 km alentour, dalle de béton posée sur un sol de verre alvéolé. Les murs sont en parpaings miscanthus et chaux, d'une densité de 0.2. Les maisons ressemblent à de véritables chalets, avec un coût de construction de 2 200€ le m².
Il n'y a pas de propriétaire mais un droit à l'usage, avec des usagers qui font un apport dans la société au départ, sans frais bancaire ni notarié, paye un loyer mensuel comprenant les charges et l'acquisition du parts sociales.
Le loyer est fixé en fonction de la capacité financière de chacun.
- Points à l'ordre du jour du prochain conseil d'Ecole : l'ordre du jour a été reçu pour le 19 mars prochain
- Mme Louchet indique que le poste administratif de 17h45 est proposé à un contractuel pour la durée de 3 mois dans un premier temps..
- Prochain conseil est fixé au mardi 9 avril à 19 heures

La séance est levée à 21h10.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 19 mars 2024

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

REYDET Frédéric

Affichage du 19 mars 2024 au 18 mai 2024